

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 27 (1997)
Heft: 5

Artikel: Résidence bilingue
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-827367>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VD

EMS: curatelles, droits et devoirs

Les résidents en EMS ont un certain nombre de droits, mais aussi des devoirs. Un curateur peut être désigné pour vous aider, si vous ne pouvez gérer vos affaires.

Si vous êtes incapables de gérer vous-même vos affaires personnelles et vos finances, un curateur ou un autre représentant extérieur à l'établissement sera désigné pour vous aider. Vous pouvez mandater une personne de votre entourage pour s'occuper de vos affaires et lui donner une procuration pour exercer ce mandat.

Cette personne n'a pas besoin d'être la même que celle que vous avez désignée comme «personne de confiance» en matière de soins. Cependant, il faut établir clairement qui fait quoi, si vous nommez plus d'un représentant.

Vous pouvez également introduire auprès de la Justice de paix une demande de «curatelle volontaire» pour une assistance personnelle dans l'administration de vos affaires. Vous pouvez proposer une personne de votre choix qui accepterait ce mandat, ou la Justice de paix pourra vous proposer des personnes pour remplir ce rôle.

Des mesures tutélaires (art. 369 à 372 du CCS) privant la personne de ses droits civils sont rarement prises pour les résidents en EMS.

Droits à respecter

Dans la mesure où la santé physique et psychique du résident le permet, le résident a l'obligation de respecter les droits des autres résidents.

Il doit se comporter de manière courtoise et correcte envers les autres résidents et le personnel de l'établissement.

Il doit collaborer selon les règles établies pour le bien-être de l'ensemble des résidents (ce qui ne doit pas être interprété comme un devoir d'obéir à tout ordre).

Il doit essayer d'accepter les inconvénients, comme les avantages, de la vie communautaire de l'établissement (sans toutefois perdre son droit à l'intimité).

Enfin, il doit collaborer avec un plan de soins élaboré en consultation avec lui-même et sa famille ou son représentant (ce qui ne l'empêche pas de poser des questions ou de demander un changement de traitement.)

**Prochain article:
Les coûts en EMS**

Le «Guide des droits des résidents en EMS» peut être commandé, au prix de Fr. 9.- à Résid'EMS, case postale 6, 1000 Lausanne 8. Tél. 021/312 88 90.

Devoirs de la direction

La direction de l'EMS a le devoir de s'assurer que vous n'êtes pas soumis à des abus d'ordre physique, mental ou émotionnel, ni à des traitements inhumains ou humiliants;

- que vous n'êtes victime d'aucune punition ou ne subissez aucun harcèlement;
- que vous, votre famille ou représentant pouvez exprimer une insatisfaction sans qu'il y ait de représailles d'aucune sorte;
- que votre sphère privée (courrier, communications, biens, informations confidentielles) est respectée;
- que vous, votre famille ou représentant trouvez, auprès du personnel, une écoute afin que vous soyez accepté et traité en qualité d'être humain.

Résidence bilingue

Pour la première fois en Suisse romande, des seniors de langue maternelle allemande pourront, dès l'an prochain, vivre leur retraite dans une résidence bilingue à Montreux. Appelée «Nova Vita», elle comprendra 80 appartements de 1 à 3 pièces, ainsi que des locaux communs répartis sur huit niveaux et quelque 8500 m².

La résidence permettra à ses hôtes de mener une vie autonome, tout en bénéficiant d'un entourage sûr et d'une structure d'assistance médicale en cas de besoin. Elle sera destinée en premier lieu à des retraités appréciant le charme de la Riviera vaudoise, tout en souhaitant pouvoir s'exprimer également dans leur

langue maternelle. Cette résidence d'un type nouveau veut contribuer à renforcer la compréhension entre francophones et germanophones en Suisse. Selon une étude, 40 000 personnes de langue maternelle allemande vivent dans le canton de Vaud.

«Nova Vita» s'intégrera dans le nouveau complexe du Forum, qui remplacera l'ancien quartier Séchaud, à côté de la Place du Marché. Les locataires seront ainsi à proximité d'un centre commercial et de divers magasins.

**Renseignements: «Nova Vita»,
tél. 021/961 19 01.**